

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mars 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour l'ensemble de la commune les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD tant en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme qu'en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou remise en état des continuités écologiques. Ces grandes orientations peuvent se résumer ainsi :

- Poursuivre la structuration de Folelli initiée par le PLU de 2008.
- Apaiser l'axe de la RT10 en proposant un maillage routier plus efficace.
- Encadrer l'urbanisation en extension du village historique tout en préservant la silhouette et de ce dernier.

- Veiller à la protection des dunes et des plages en structurant les stationnements littoraux existants.
- Développer les modes de déplacement actifs au sein de Folelli, sans perdre le lien avec la richesse naturelle du littoral et de la plaine.
- Préserver le potentiel agricole de la plaine et développer celui du village.

Ces grandes orientations générales se déclinent en objectifs plus précis, regroupés en trois orientations générales. Elles sont explicitées et détaillées :

- L'orientation « habitat & urbanisme » pose comme objectifs majeurs d'offrir un cadre résidentiel de qualité en faveur des parcours résidentiels et de dessiner un nouveau maillage viaire et piétonnier pour améliorer la desserte de Folelli et apaiser l'axe de la RT10.
- L'orientation « développement économique » ambitionne de poursuivre l'attractivité de la zone d'activités économiques ; de mettre en valeur du tissu commercial de Folelli ; de préserver les terres agricoles de la plaine et enfin de valoriser la richesse patrimoniale du village de Penta.
- Enfin, l'orientation « préservation et valorisation du cadre de vie et de l'environnement » vise à protéger et mettre en valeur l'incroyable richesse écologique de Penta di Casinca, principalement la partie littorale et ses canaux ; à mettre l'accent sur la préservation de la ressource en eau au village. Enfin, à prendre en compte dans le développement humain les risques présents sur le territoire dont le risque incendie.

Pour conclure, Monsieur le Maire expose les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'objectif fixé par la loi Climat & Résilience, d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Tous les sujets couverts par le PADD ont été exposés, et quelques réflexions majeures se sont tenues autour des thématiques suivantes :

- Espaces stratégiques agricoles
- Espaces protégés remarquables
- Protection du littoral
- Préservation des terres agricoles
- Zone d'intérêt patrimoniale

Chacun des points abordés dans le PADD ayant été débattus, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le projet de PADD.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002075-20220629-DM1COMMUNE-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Budget Principal 2022, Décision Modificative N°1 (DM 1).

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en 2021 une avance forfaitaire a été faite à l'Entreprise VENDASI sur le lot n°1 du marché concernant la réhabilitation et l'extension de l'école primaire. A la demande du trésor public, il y a lieu d'effectuer la DM 1 afin de récupérer cette avance en 2022.

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit:

Section d'investissement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	23	2313	10009	Constructions	+ 21 099.02 €
R	I	23	238	10009	Constructions	+ 21 099.02 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002075-20220629-DM1SEA-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Budget annexe Eau et assainissement 2022, Décision Modificative N°1 (DM 1).

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à une erreur matérielle dans le montant du solde d'exécution (001) du budget annexe 2022, il y a lieu d'effectuer la DM 1 à la demande de trésor public afin de régulariser celui-ci.

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget annexe (SEA) comme suit:

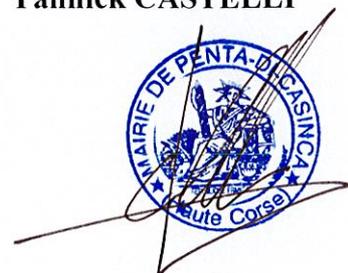
Section d'investissement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	001	001	OPFI	Excédent d'investissement reporté	+ 11 620.00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association Protection Animale Nature.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Madame Sylviane Gandoin, 1ère adjointe, expose au conseil municipal qu'il serait opportun d'octroyer une aide à l'Association Protection Animale Nature qui œuvre pour les campagnes de stérilisation et l'identification des chats errants.

Elle présente et dépose à la lecture de l'assemblée un projet de convention entre l'association et la commune qui fixe les règles du projet de stérilisation.

Elle précise que le montant souhaité est de l'ordre de 2 000 €.

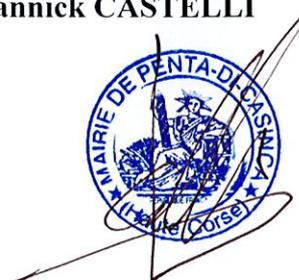
Où l'exposé de l'adjointe, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer au titre de l'année 2022 une convention avec l'Association Protection Animale Nature qui prévoit l'octroi d'une aide de 2 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Acquisition d'une parcelle de terre à la commune de Tagliu Isulaccia

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise foncière du cimetière communal. En effet, l'agrandissement de celui-ci a été réalisé en partie sur la parcelle B 984, appartenant au domaine privé de la commune de Tagliu Isulaccia.

Monsieur le Maire rappelle que les faits étaient connus des deux municipalités mais qu'aucun acte notarié n'avait été créé.

Il précise notamment que sur la base du relevé effectué le 13 juin 2016 par Monsieur François Martini, géomètre, l'empiètement sur la parcelle B 984 est estimé à 2728 m² conformément au relevé joint.

Après avis de la SAFER Corse par consultation de la mairie de Tagliu Isulaccia, il ressort que le prix moyen de cession constaté sur des surfaces de même nature en zone piémont est de 900 € l'hectare. Ce qui reviendrait à un prix d'acquisition de 250 € sur la superficie concernée.

Où l'exposé du Maire, Le conseil municipal :

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu l'article L.2211-1 du CG3P portant définition du domaine privé des collectivités.

DECIDE

- D'accéder à la demande de régularisation foncière du cimetière communal.
- D'acquérir la parcelle B 2558 d'une superficie de 2728 m² pour le prix de 250 €. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette régularisation foncière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet –Déclassement d'un chemin communal au lieu-dit GRANARO

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur GIANNORSI Jean-Pierre a formulé une demande d'acquisition à la commune, d'une partie du chemin communal qui traverse la propriété foncière cadastrée sous le numéro B 115 pour une superficie de 359 m². Les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune. Le maire précise que ce chemin n'est plus utilisé ni entretenu depuis des années. Il apparaît clairement que la suppression de ce chemin n'enclave aucun riverain.

Le maire rappelle que suite à deux interventions législatives (loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004, dite de "simplification du droit", et loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, relative aux concessions d'aménagement) ; l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose :

- " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies."

- "Les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Ouï l'exposé du Maire, Le conseil municipal :

- Prononce le déclassement du chemin de service conformément au document d'arpentage joint, certifié par les propriétaires, établi par la SCP MARTINI GEOMETRE, le 31 mai 2018, pour une superficie de 359 m².

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Recherche de financement pour l'élargissement de la chaussée et création d'un trottoir sur l'allée des palmiers.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'élargissement de la voirie et la création d'un trottoir sur la route « Allée des Palmiers ». Ces aménagements ont pour objectif principal de permettre le croisement facile des véhicules, qui ne peut plus se faire actuellement faute d'une largeur de voirie suffisante.

De plus, cette opération permettra de sécuriser le cheminement des piétons par la création d'un trottoir qui s'avère indispensable au regard de la sécurité.

Le Maire présente un avant-projet concernant le détail du programme ainsi qu'une estimation financière prévisionnelle.

Il dépose le dossier sur la table et invite l'assemblée à en débattre.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré

- Adopte le plan de financement du projet d'élargissement de la chaussée et de création d'un trottoir sur la route Allée des Palmiers tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSE				RECETTE	
Intitulé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Prévisionnel Travaux	192 000.00 €	19 200.00 €	211 200.00 €	CdC Dotation Quinquennale 2020/2024 (80%)	166 400.00 €
Prévisionnel Prestations intellectuelles	16 000.00 €	3 200.00 €	19 200.00 €	Commune (20%)	41 600.00 €
TOTAL	208 000.00 €	22 400.00€	230 400.00 €	TOTAL	208 000.00 €

- Autorise le maire à solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024.

- Autorise le maire à procéder à la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention du financement et assure que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet.

- Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tous les documents, marchés publics et actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Recherche de financement pour l'extension du cimetière de Folelli 2^{ème} tranche.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière de Folelli 2^{ème} tranche.

Celui-ci rappelle que pour faire face à la forte demande et au vu de l'occupation quasi complète de la plateforme réalisée en 2018, l'aménagement d'une nouvelle plateforme devient urgent.

L'objectif principal du projet est la création de cette plateforme qui pourra accueillir 44 concessions.

Le Maire présente un avant-projet concernant le détail du programme ainsi qu'une estimation financière prévisionnelle.

Il dépose le dossier sur la table et invite l'assemblée à en débattre.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement du projet d'extension du cimetière de Folelli 2^{ème} tranche tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSE				RECETTE	
Intitulé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Prévisionnel Travaux	97 000.00 €	9 700.00 €	106 700.00 €	CdC Dotation Quinquennale 2020/2024 (50%)	52 500.00 €
Prévisionnel Prestations intellectuelles	8 000.00 €	1 600.00 €	9 600.00 €	Commune (50%)	52 500.00 €
TOTAL	105 000.00 €	11 300.00€	116 300.00 €	TOTAL	105 000.00 €

- Autorise le maire à solliciter un financement auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale 2020/2024.

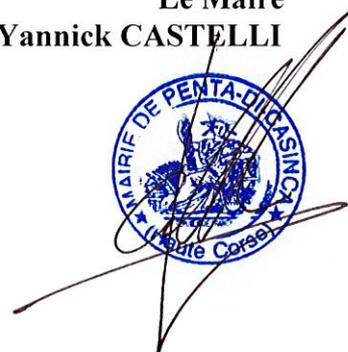
- Autorise le maire à procéder à la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention du financement et assure que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet.

- Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tous les documents, marchés publics et actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet – **Reconduction d'une ligne de trésorerie.**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yannick Castelli, maire de la commune, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la commune de PENTA DI CASINCA décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de PENTA DI CASINCA décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1%.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 1 500 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet – Subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Madame Sylviane GANDOIN, adjointe déléguée fait lecture du rapport de la commission communale associative et scolaire concernant le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations pour l'année 2022.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

Art 1 : Décide d'octroyer au titre du budget 2022 des subventions aux associations dont le montant est réparti comme suit :

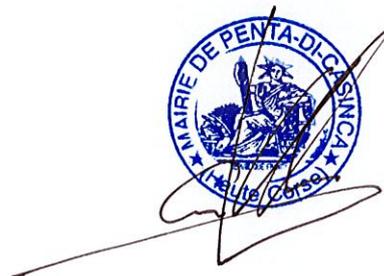
Tennis Club de Folelli	9000 €	Comité départemental HC Ligue contre le cancer	300 €
SNSM Taverna	500 €	Dojo Club de Folelli	2000 €
Ass. Sportive de la CASINCA	33 000 €	I Chjassi Antichi	5000 €
A.S.C.A.P.	4000 €	Allegria Longe Côte	200 €
Rugby Club de LUCCIANA	1500 €	Croix Rouge Antenne Folelli	4000 €
A.F.M. Téléthon	400 €	Jeunesses musicales méditerranée	2000 €
Ass familiale du Fium'altu	14 000 €	Les pinceaux du cœur	200 €
Ass. Pent'art Expression	2800 €	Vescovato Casinca Basket Club	3100 €
Restauration Eglises de Penta	1000 €	Halte-garderie "L'Avvene"	15 000 €
Ass Don du Sang Casinca Castagniccia	400 €	Inseme	1000 €
Femmes Solidaires Corses	1600 €	Cyclo Club Casinca Costa Verde	900 €
Brigitte	400 €	Ligue Corse d'Echec	1500 €
ADAPEI-l'éveil	1600 €	Sauvegarde des marines du Fium'Altu	5000 €
Art Sport et Création	1500 €		
		TOTAL	111 900 €

N'ont pas participé au vote : Sébastien Laurelli et Enzo Ottolenghi pour l'association I Chjassi Antichi - Sylviane Gandoin pour l'Association Familiale du Fiumalto et Allegria Longe Côte - Nathalie Angelini pour l'AS Casinca-Mitridati Dominique pour Vescovato Casinca Basket Club -Vital Geronimi pour la ligue Corse d'échec.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum.

Le poste ainsi créé répond aux besoins ressentis aux services techniques et aux écoles.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **20 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois maximum.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon, échelle C1** du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum.

Le poste ainsi créé répond aux besoins ressentis aux services techniques et aux écoles.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

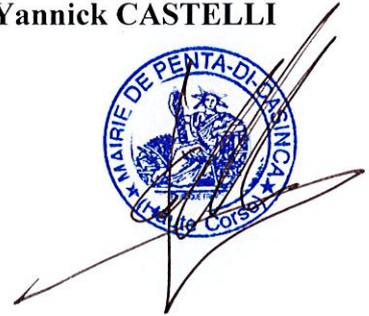
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois maximum.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon, échelle C1** du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Juin et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de Penta di Casinca, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (5) : LIMONGI André à OTTOLENGHI Enzo, CERANI Rachel à CASTELLI Yannick, PACO dos SANTOS Sandrine à ANGELINI Nathalie, SUZZONI Stéphanie à LAURELLI Sébastien, SOULLARD Sylvie à SOULLARD Patricia.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 29 juin 2022	Convocation le 22 juin 2022
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum.

Le poste ainsi créé répondra aux besoins ressentis aux services administratifs.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique L.332-23-1°,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois maximum**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon, échelle C1** du grade d'Adjoint Administratif Territorial.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 juin 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI

